



DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

Numéro de dépôt: **92400515.0**

Int. Cl.⁵: **G07F 17/42, G07B 3/04,
G07B 5/00**

Date de dépôt: **27.02.92**

Date de publication de la demande:
01.09.93 Bulletin 93/35

Demandeur: **DASSAULT AUTOMATISMES ET
TELECOMMUNICATIONS**
**9, rue Elsa Triolet, Z.I. Les Gatines
F-78370 Plaisir(FR)**

Etats contractants désignés:
**AT BE CH DE DK ES FR GB GR IT LI LU MC
NL PT SE**

Inventeur: **Malot, Jean**
**24, boulevard Joffre
F-95220 Herblay(FR)**

Mandataire: **Plaçais, Jean-Yves et al**
**Cabinet Netter, 40, rue Vignon
F-75009 Paris (FR)**

Dispositif conteneur d'objets portatifs.

Dispositif conteneur d'objets portatifs, destiné à être mis en place dans un dispositif distributeur.

Le dispositif conteneur comprend :

- une première coquille (52) de forme allongée, présentant des premiers bords et dans laquelle est susceptible d'être empilée longitudinalement une pile d'objets portatifs,
- une seconde coquille (54) présentant des seconds bords conjugués avec les premiers bords,
- des moyens d'assemblage (72, 74) propres à assurer un assemblage indémontable sans casse des premiers bords de la première coquille (52) et des seconds bords de la seconde coquille (54), ledit assemblage définissant à l'une des extrémités du dispositif conteneur une fente transversale de sortie (75) pour les objets portatifs, et
- des moyens (85) formant témoin cassable et propres à obstruer normalement ladite fente (75).

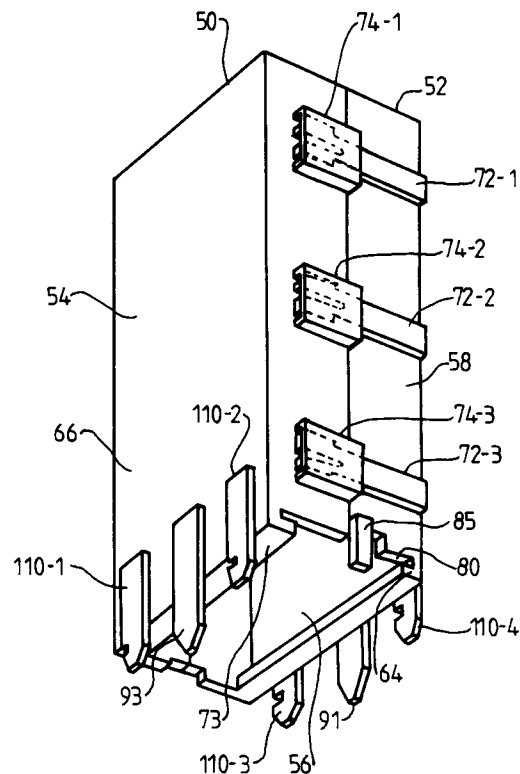


FIG.4

L'invention se rapporte au domaine des objets portatifs utilisés pour le paiement d'une transaction ou l'accès à un service.

Dans son Brevet français No 86 00511, publié sous le No 2 592 975, la Demanderesse a proposé un distributeur automatique dans lequel des télécartes sont reliées entre elles par une bande d'emballage souple stockée en paravent par pliage le long des lignes d'affaiblissement transversales disposées respectivement entre deux cartes consécutives contenues dans la bande d'emballage. Un dispositif de sectionnement est prévu pour sectionner la bande d'emballage le long d'une ligne d'affaiblissement et permettre, après le sectionnement, le transfert vers une fente de sortie du tronçon de bande ainsi découpée contenant la carte à distribuer. Le transfert est assuré par des courroies crantées superposées s'enroulant chacune en circuit fermé sur deux galets d'extrémités.

L'emballage des télécartes confère un début de protection contre la vente frauduleuse de télécartes non authentiques dans la mesure où il est recommandé à l'utilisateur de n'acheter que des télécartes sous emballage.

Toutefois, l'emballage des télécartes n'apporte pas de solution satisfaisante au problème du vol de télécartes lors de leur acheminement du fabricant au dispositif distributeur et lors de leur mise en place dans ledit distributeur. En effet, les télécartes sous emballage qui sont volées lors de ces opérations peuvent encore être utilisables sans danger de poursuite pour les voleurs.

L'invention apporte une solution à ce problème.

L'invention porte sur un dispositif conteneur d'objets portatifs, destiné à être mis en place dans un dispositif distributeur.

Selon une définition générale de l'invention, le dispositif conteneur comprend:

- une première coquille de forme allongée, présentant des premiers bords et dans laquelle est susceptible d'être empilée longitudinalement une pile d'objets portatifs,
- une seconde coquille présentant des seconds bords conjugués avec les premiers bords,
- des moyens d'assemblage propres à assurer un assemblage indémontable sans casse des premiers bords de la première coquille et des seconds bords de la seconde coquille, ledit assemblage définissant à l'une des extrémités du dispositif conteneur une fente transversale de sortie pour les objets portatifs,
- des moyens formant témoin cassable et propres à obstruer normalement ladite fente, le dispositif conteneur étant susceptible d'être mis en place dans le dispositif distributeur seulement dans le cas où ledit dispositif conteneur vérifie une condition prédétermi-

née relative à l'intégrité desdits moyens d'assemblage et des moyens formant témoin, ce qui permet de conférer un degré de sécurité élevé à l'acheminement des objets portatifs du fabricant au dispositif distributeur et à la mise en place dudit dispositif conteneur dans le dispositif distributeur.

En pratique, les première et seconde coquilles sont chacune constituées d'un fond de forme rectangulaire, de deux parois longitudinales et de deux parois latérales, ce qui permet lorsque lesdites première et seconde coquilles sont assemblées de définir un dispositif conteneur de forme parallélépipédique rectangle.

Selon un mode de réalisation préféré de l'invention, les moyens formant témoin comprennent un opercule cassable constitué d'un matériau en matière plastique.

Selon un autre mode de réalisation préféré de l'invention, les moyens d'assemblage comprennent une pluralité de languettes faisant saillies et disposées sur les parois longitudinales de l'une des première et seconde coquilles et propres à s'encliqueter de façon semi-élastique dans une pluralité de mortaises disposées sur les parois longitudinales de l'autre des première et seconde coquilles en regard de la pluralité de languettes.

En pratique, la fente transversale de sortie est de forme rectangulaire et ladite fente a une largeur sensiblement égale à l'épaisseur d'un objet portatif.

De préférence, les première et seconde coquilles sont constituées d'un matériau en matière plastique renforcée.

Avantageusement, le dispositif conteneur est jetable et transportable.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention apparaîtront à la lumière de la description détaillée ci-après et des dessins annexés dans lesquels :

- la figure 1 est le schéma de principe d'un dispositif distributeur automatique ;
- la figure 2 représente schématiquement la face avant d'un dispositif distributeur ;
- la figure 3 est une vue schématique des deux coquilles non assemblées du dispositif conteneur selon l'invention ;
- la figure 4 est une vue schématique des deux coquilles assemblées du dispositif conteneur selon l'invention ;
- la figure 5A est une vue en coupe de moyens permettant la mise en place du dispositif conteneur dans le dispositif distributeur ;
- la figure 5B est une vue de dessus de la masselotte ;
- la figure 6 est une vue de dessous des moyens de déverrouillage et des moyens de détection d'absence d'objet portatif ; et

- la figure 7 représente schématiquement les moyens d'extraction.

Le dispositif représenté aux figures 1 et 2 comprend, dans une armoire 10, une unité centrale de commande 12 propre à piloter les différents éléments du dispositif par l'intermédiaire de liaisons appropriées. Le dispositif comprend tout d'abord un organe 14 permettant d'introduire un moyen de paiement électronique dans l'armoire 10.

Par exemple, le moyen d'introduction de paiement électronique 14 est un lecteur de carte à mémoire doté d'une fente d'introduction derrière laquelle un ensemble connecteur assure le contact avec la carte. Le lecteur de carte possède avantageusement une protection contre une introduction brusque de la carte.

Le lecteur de carte 14 est couplé à l'unité centrale 12 d'une part et a un centre bancaire par liaison téléphonique (non représentée) d'autre part.

Le lecteur de carte 14 permet ainsi à un usager d'introduire dans l'armoire 10 une carte bancaire en fonction de la valeur de la télécarte qu'il désire acheter.

Le dispositif comprend en outre un lecteur manuel de piste magnétique 16. Par exemple le lecteur manuel de piste est de type ISO 2. Il est également couplé à l'unité centrale de commande 12.

Le dispositif comprend en outre des moyens d'entrée/sortie d'informations vis-à-vis de l'utilisateur, comme par exemple un afficheur 18 de type LCD de deux lignes de vingt caractères. Cet afficheur 18 est prévu pour afficher des informations appropriées, par exemple des informations relatives au fonctionnement du dispositif lui-même ou à l'utilisation des télécartes ainsi que le solde à payer.

Avantageusement, cet afficheur est protégé par une vitre en polycarbonate assurant une grande résistance aux chocs. Deux boutons poussoirs 20 et 22 sont prévus pour permettre respectivement de sélectionner une langue étrangère et d'annuler la transaction.

Par ailleurs, le dispositif comprend quatre unités de distribution 24, 26, 28 et 30, également couplées à l'unité centrale 12, et propres à distribuer des cartes de paiement, une à une, vers l'extérieur de l'armoire.

Plus précisément, chaque unité de distribution comprend un bouton de sélection 32, une fente 34 par laquelle sort la télécarte, une fenêtre 36 permettant de voir l'effigie de la télécarte collée sur le dispositif conteneur que l'on décrira plus en détail ci-après.

L'agent exploitant ou de maintenance a à sa disposition un clavier 38 de vingt touches et une visualisation 40 de deux lignes de seize caractères pour effectuer des fonctions d'autotest et de paramétrage.

La visualisation 40 d'affichage des informations destinées à l'exploitant et la visualisation 18 du solde à payer peuvent être confondues en une seule visualisation.

L'utilisateur désirent se servir du dispositif de l'invention utilise les boutons de sélection pour sélectionner la télécarte qu'il désire acheter, par exemple l'achat d'une télécarte dite "télécarte 40 unités".

Il suffit ensuite à cet usager d'introduire dans le lecteur de carte à mémoire 14, une carte bancaire en fonction des informations affichées par l'afficheur 18. L'unité centrale vérifie le paiement effectué par l'utilisateur et délivre ensuite à celui-ci une carte correspondante par l'unité de distribution sélectionnée.

L'armoire 10 est destinée à être placée dans un lieu public et doit donc former coffre-fort pour résister aux tentatives de vol ou d'effraction de toute sorte. Cette armoire renferme tous les différents éléments constitutifs du dispositif distributeur automatique, et notamment les unités de distribution 24 à 30. Ces unités qui renferment elles-mêmes des cartes de paiement peuvent en effet représenter des valeurs marchandes importantes.

L'unité centrale de commande 12 est construite autour d'un micro-contrôleur, de deux mémoires de type REPRM et de deux mémoires de type RAM.

Le micro-contrôleur est pourvu d'une liaison série intégrée réservée au dialogue avec la carte à mémoire de paiement.

Il est maintenant fait référence à la figure 3, qui représente l'unité de distribution 24, étant à remarquer que les unités de distribution 26, 28 et 30 sont identiques à l'unité de distribution 24 mais sont remplies par exemple de télécartes de valeurs marchandes différentes.

Chaque unité de distribution comprend un dispositif conteneur 50 de forme parallélépipédique rectangle dans lequel est empilée sensiblement verticalement une pile de télécartes de forme rectangulaire (non représentées).

En pratique, le dispositif conteneur 50 comprend tout d'abord une première coquille 52 de forme allongée constituée d'un fond 56 de forme rectangulaire, de deux parois longitudinales 58 et 60 et de deux parois latérales 62 et 64.

Le dispositif conteneur 50 comprend en outre une seconde coquille 54 de forme allongée, symétrique à la coquille 52 et constituée d'un fond 66, de deux parois longitudinales 68 et 70 et de deux parois latérales 71 et 73.

Les bords des parois latérales et longitudinales de la coquille 52 sont conjugués avec les bords des parois latérales et longitudinales de la coquille 54.

Un mécanisme d'assemblage assure un assemblage indémontable sans casse des bords de la coquille 52 et des bords de la coquille 54.

En pratique, les moyens d'assemblage comprennent six languettes 72-1 à 72-6 faisant saillie et disposées sur les parois 58 et 60 longitudinales de la coquille 52.

En regard des languettes 72-1 à 72-6 des logements formant mortaises 74-1 à 74-6 sont disposés sur les parois longitudinales 68 et 70 de la coquille 54.

Il est maintenant fait référence à la figure 4.

L'encliquetage semi-élastique des languettes 72 dans les logements formant mortaises correspondants 74 assurent un assemblage hermétique, indémontable sans casse des deux coquilles 52 et 54.

Les extrémités faisant saillie des languettes 72 sont constituées chacune de deux doigts semi-élastiques propres à s'encliqueter dans les mortaises 74.

Il est à remarquer que c'est cet encliquetage qui assure un assemblage indémontable sans casse.

L'assemblage des deux coquilles 52 et 54 définit à l'une des extrémités du dispositif conteneur une fente transversale de sortie 80.

La paroi latérale 64 de la coquille 52 et la paroi latérale 73 de la coquille 54, ainsi que les parois longitudinales 58, 60, 68 et 70 au voisinage immédiat desdites parois latérales sont découpées pour définir une fente transversale de sortie 80 dont les dimensions sont sensiblement celles d'une télécarte. Un opercule 85 formant témoin cassable obstrue normalement la fente transversale de sortie 75. L'opercule 85 est par exemple de forme rectangulaire.

En pratique, les coquilles 52 et 54 sont constituées d'un matériau en matière plastique renforcée.

Les languettes 72 sont constituées d'un matériau en matière plastique semi-élastique.

De son côté, l'opercule cassable 85 est constitué d'un matériau en matière plastique légère. Il est par exemple thermosoudé à la paroi longitudinale 58.

Comme décrit plus en détail ci-après, le dispositif d'assemblage indémontable sans casse ainsi que l'opercule cassable vont permettre de vérifier que le conteneur n'a pas été ouvert pendant le transport de celui-ci du lieu de fabrication au lieu d'exploitation et qu'aucune carte n'en est sortie frauduleusement ou malencontreusement pendant ledit transport.

Il en résulte que le dispositif conteneur selon l'invention assure un transport sécurisé des télécartes de leur lieu de fabrication à leur lieu de distribution automatique.

A l'intérieur des parois latérales 62 et 74 (figure 3), est prévu un logement 77 permettant de recevoir une mousse ou un ressort (non représenté) appuyant les télécartes vers le bas et évitant des mouvements intempestifs des télécartes pendant leur transport.

Deux languettes de positionnement 91 et 93 sans griffe et faisant saillie par rapport à l'extrémité fendue du conteneur favorisent le positionnement du dispositif conteneur sur la platine support que l'on va décrire ci-après.

Un mécanisme de fixation assure la fixation du dispositif conteneur sur la platine support.

En pratique, le mécanisme de fixation comprend quatre pattes (110-1 à 110-4) en forme de griffe ou de crochets faisant saillie. Les quatre pattes 110 sont disposées au voisinage de l'extrémité fendue du dispositif conteneur par paire, sur les fonds 56 et 66 des coquilles. L'extrémité faisant saillie des pattes 110 est constituée d'un crochet ou griffe. Par exemple, les languettes de positionnement 91 et 93 sont intercalées entre les paires de pattes 110.

Il est maintenant fait référence aux figures 5A, 5B et 6 qui illustrent la mise en place du dispositif conteneur dans l'unité de distribution.

L'unité de distribution 24 comprend, en outre du dispositif conteneur, une platine support 100 propre à supporter le dispositif conteneur sensiblement verticalement.

La partie formant crochet ou griffe des pattes 110 pénètre dans des ouvertures 112 ménagées dans la platine support 100 pour fixer de façon verrouillée le dispositif conteneur sur la platine support.

Le verrouillage/déverrouillage de la fixation du dispositif conteneur sur la platine support est avantageusement commandé par un système de détection d'absence de télécarte dans le conteneur.

En pratique, les moyens de verrouillage/déverrouillage 120 comprennent une plaque amovible disposée sous la platine support 100. La partie formant crochet des pattes 110 pénètre dans des ouvertures ménagées 125 dans la plaque amovible 120.

Un levier 130 à rappel élastique solidaire de la plaque amovible est formé de deux coudes 132-1 et 132-2 propres à bloquer la translation horizontale de la plaque amovible.

Plus précisément, ce sont les branches verticales 134-1 et 134-2 des coudes qui bloquent la translation de la plaque amovible 120.

Ainsi, lorsque le dispositif conteneur contient plus d'une télécarte, la fixation du dit dispositif conteneur sur la platine support est verrouillée par le levier 130 qui bloque la translation horizontale de la plaque amovible 120.

Il en résulte que le dispositif conteneur non vide ne peut être ôté de la platine support 100 qu'en brisant les crochets des griffes 110-1 à 110-4.

Une masselotte libre 140 disposée à l'intérieur du dispositif conteneur à l'opposé de la fente transversale de sortie va permettre la commande du déverrouillage de la fixation en l'absence de télécartes dans le conteneur.

La masselotte libre 140 présente à l'une de ses extrémités latérales un appendice 136-0 délimité par deux évidements 136-1 et 136-2.

Ainsi, en l'absence de télécarte, les coudes 132-1 et 132-2 remontent vers le haut jusqu'à se loger dans les évidements 1361 et 136-2, ce qui autorise une translation horizontale de la plaque amovible 120 pour dégager la partie formant crochet des pattes et libérer ainsi le dispositif conteneur de la platine support et de la plaque amovible..

En pratique la translation horizontale de la plaque amovible (dans le sens de la flèche F1) est effectuée par l'opérateur exploitant.

Il est maintenant fait référence à la figure 7 qui représente les moyens d'extraction.

Les moyens d'extraction comprennent un tiroir mobile 150 en translation sensiblement horizontale comprenant à son extrémité libre des bords recourbés vers le haut 152. Un motoréducteur (non représenté) pilote le déplacement à translation sensiblement horizontale du tiroir de manière à ce que celui-ci pénètre dans la fente transversale de sortie, les bords recourbés du tiroir coopérant avec les bords de la télécarte 160 (figure 5) pour permettre l'extraction de celle-ci du dispositif conteneur vers l'extérieur selon la flèche F2 (figure 5).

En pratique, le motoréducteur est muni d'une vis sans fin dont l'axe est orthogonal par rapport au déplacement sensiblement horizontal du tiroir.

Avantageusement, le système de déverrouillage décrit en référence à la figure 6 est caché par un capot de protection qui interdit à toute personne non habilitée d'extraire un conteneur non vide de télécartes sans arracher les griffes 110-1 à 110-4.

Le retrait du capot de protection nécessite l'utilisation d'une clé mécanique détenue par un agent habilité.

En pratique, les motoréducteurs des unités de distribution sont commandées en marche avant et en marche arrière par un circuit de puissance à transistor.

Un système de capteur optoélectronique informe l'unité centrale de commande 12 de la bonne distribution de la télécarte, de l'arrêt du moteur de distribution et du retrait de la télécarte par l'utilisateur.

Le coefficient de frottement du tiroir d'extraction est tel qu'il permet d'éviter la détérioration des télécartes notamment contre les rayures et les

marquages desdites télécartes.

Dans le cas de la distribution de la télécarte 160, les bords recourbés du tiroir 152 entraînent la carte 160 vers la fente transversale de sortie 75 du dispositif conteneur. Il est à remarquer que l'épaisseur de la fente transversale de sortie 75 est telle qu'elle interdit la sortie simultanée de deux télécartes.

Le réarmement du dispositif de distribution s'effectue par le retour des moyens d'extraction à leur position d'origine. Pendant ce retour, les bords recourbés 152 de l'extrémité libre du tiroir 150 s'effacent pour ne pas endommager les télécartes.

Avantageusement, des moyens de protection peuvent protéger le distributeur contre la production de corps étrangers dans la fente de distribution.

Le fonctionnement du dispositif distributeur et la mise en place du dispositif conteneur dans le dispositif distributeur selon l'invention est le suivant.

Tout d'abord, les cartes ou télécartes sont empilées dans un dispositif conteneur tel que décrit en référence aux figures 3 et 4. Cet empilage est effectué chez le fabricant de télécartes, la masselotte 140 étant placée au-dessus de la dernière télécarte.

Il est à remarquer que les télécartes ne sont pas ici ensachées dans une bande d'emballage comme dans les structures antérieures.

Par exemple, le dispositif conteneur contient 200 télécartes.

Avantageusement, les télécartes portent un numéro. Dans ce cas, les télécartes sont empilées de telle sorte que la continuité des numéros des télécartes dans le conteneur est garantie par le fabricant. De son côté le dispositif conteneur porte un numéro spécifique. Le fabricant peut ainsi enregistrer et noter sur le dispositif conteneur les données relatives au lot de cartes empilées dans le dispositif conteneur.

Le dispositif conteneur est fermé et scellé chez le fabricant selon le dispositif d'assemblage tel que décrit en référence aux figures 2 et 3. Cet assemblage garantit l'intégrité du contenu du dispositif conteneur. L'opercule formant témoin 85 garantit la non ouverture du dispositif conteneur.

En pratique, les conteneurs sont envoyés directement dans les centres de distribution formés par les dispositifs distributeurs décrits en référence aux figures 1 et 2.

L'exploitant qui a pour fonction de mettre en place le dispositif conteneur dans le dispositif distributeur vérifie que l'assemblage ainsi que les moyens formant témoin sont toujours intègres et en place. Cette vérification permet à l'exploitant de déterminer s'il y a eu ouverture du dispositif conteneur lors du transport de celui-ci du fabricant vers

l'exploitant.

Lorsque l'assemblage et les moyens formant témoin vérifient une condition prédéterminée, c'est-à-dire non détériorée, des languettes ou de l'opercule, l'exploitant sait que le dispositif conteneur contient un jeu de télécartes intègre et complet du type de celui exposé par la figurine posée sur le conteneur et dont le montant est identique à celui marqué sur l'étiquette du dispositif conteneur.

L'opérateur exploitant introduit alors une carte de service dans le lecteur de carte à mémoire 14 et entre ensuite au clavier son code de service.

L'unité centrale de commande 12 vérifie enfin que le code de service ainsi saisi autorise le possesseur de la carte de service à ouvrir la porte de l'armoire avec une clé mécanique.

Après une vérification positive, l'opérateur exploitant est autorisé à remplacer le ou les dispositifs conteneurs vides par des dispositifs conteneurs pleins.

Par exemple, ce sont des moyens de type optoélectronique ou le comptage des télécartes distribuées par l'unité de commande qui détectent l'absence de télécarte dans l'un des dispositifs distributeurs. En réponse à cette détection, l'unité centrale de commande avertit via la liaison téléphonique le centre d'exploitation qu'il y a lieu de remplacer un dispositif vide.

Par mesure de sécurité, l'opérateur exploitant n'est autorisé qu'à remplacer des conteneurs vides.

En pratique, c est le dispositif de sécurité mécanique constitué de la plaque amovible 120 et du levier 130 tel que décrit en référence à la figure 5 qui permet le remplacement des conteneurs vides et interdit le retrait des dispositifs conteneurs non vides.

Après le remplacement du dispositif conteneur vide, l'opérateur exploitant referme l'armoire.

Avantageusement, il est prévu en outre un protocole d'échange entre l'opérateur exploitant et l'unité centrale de commande pour conférer un degré de sécurité supplémentaire contre le vol de télécartes dans le dispositif distributeur décrit ci-avant.

Selon ce protocole de sécurité, l'opérateur exploitant sélectionne l'unité de distribution qu'il vient de remplir pour qu'il lui soit distribué la première télécarte du dispositif conteneur qu'il vient de remplacer. Cette sélection est validée par paiement électronique, par exemple par carte bancaire.

L'opérateur exploitant introduit cette première télécarte dans le lecteur de carte à mémoire de l'appareil pour transférer dans l'unité centrale de commande les données d'identification du lot de cartes stockées dans le dispositif conteneur ainsi remplacé.

Par exemple, les données d'identification dudit lot comprennent le numéro de série des télécartes, le nombre de télécartes ainsi que le type 40, 80 ou 120 unités.

Enfin, l'opérateur exploitant récupère la télécarte et la restitue au centre de comptabilité de l'exploitant.

Il faut noter que cette première télécarte peut être codée en fonction du code de service de l'opérateur exploitant à des fins de contrôle.

Très avantageusement, les données d'identification du lot de télécartes vont être prises en compte par l'unité centrale de commande ainsi que par un calculateur hôte via la liaison téléphonique.

Dans le cas d'un vol de conteneur plein, après sa mise en place dans le dispositif distributeur, il est possible grâce aux données d'identification du lot de télécartes selon le protocole de sécurité mentionné ci-avant de mettre les télécartes ainsi volées sur une liste dite noire permettant de les mettre hors d'utilisation.

Comme le protocole de sécurité permet de connaître en outre le nombre de télécartes déjà distribuées et comme les numéros de série des télécartes se suivent dans le conteneur, il en résulte que, dans le cas d'un vol de conteneur non plein, il est possible de déduire les numéros des télécartes ainsi volées et de placer ces numéros sur une liste dite d'opposition permettant les mettre hors d'utilisation.

Le protocole de sécurité qui consiste à faire sortir la première télécarte du conteneur par l'opérateur exploitant et à faire lire cette carte par l'unité de commande permet en outre la vérification de la bonne mise en place du dispositif conteneur dans le dispositif distributeur et la vérification du bon fonctionnement du dispositif distributeur.

Le dispositif distributeur sait en outre que telle unité de distribution loge un dispositif conteneur de cartes de tel type et que ledit dispositif conteneur a été mis en place par tel opérateur exploitant.

Bien que l'invention ait été décrite en référence particulière à des télécartes, il est bien entendu qu'elle s'applique aux objets portatifs en général, quelque soit leur nature.

Revendications

1. Dispositif conteneur d'objets portatifs, destiné à être mis en place dans un dispositif distributeur, caractérisé en ce qu'il comprend:
 - une première coquille (52) de forme allongée, présentant des premiers bords et dans laquelle est susceptible d'être empilée longitudinalement une pile d'objets portatifs,
 - une seconde coquille (54) présentant des seconds bords conjugués avec les pre-

- miers bords,
- des moyens d'assemblage (72,74) propres à assurer un assemblage indémontable sans casse des premiers bords de la première coquille (52) et des seconds bords de la seconde coquille (54), ledit assemblage définissant à l'une des extrémités du dispositif conteneur une fente transversale de sortie (75) pour les objets portatifs, 5
 - des moyens (85) formant témoin cassable et propres à obstruer normalement ladite fente (75), 10
le dispositif conteneur (50) étant susceptible d'être mis en place dans le dispositif distributeur seulement dans le cas où ledit dispositif conteneur vérifie une condition prédéterminée relative à l'intégrité desdits moyens d'assemblage (72,74) et des moyens formant témoin (85), ce qui permet de conférer un degré de sécurité élevé à l'acheminement des objets portatifs du fabricant au dispositif distributeur et à la mise en place dudit dispositif conteneur dans le dispositif distributeur. 15 20 25
2. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que les première et seconde coquilles (52,54) sont chacune constituées d'un fond de forme rectangulaire, de deux parois longitudinales et de deux parois latérales, ce qui permet lorsque lesdites première et seconde coquilles (52,54) sont assemblées de définir un dispositif conteneur de forme parallépipédique rectangle. 30 35
 3. Dispositif selon l'une quelconque des précédentes revendications, caractérisé en ce que les moyens formant témoin (85) comprennent un opercule cassable constitué d'un matériau en matière plastique. 40
 4. Dispositif selon l'une quelconque des précédentes revendications, caractérisé en ce que les moyens d'assemblage (72,74) comprennent une pluralité de languettes (72) faisant saillies et disposées sur les parois longitudinales de l'une des première et seconde coquilles (52,54) et propres à s'encliqueter de façon semi-élastique dans une pluralité de mortaises (74) disposées sur les parois longitudinales de l'autre des première et seconde coquilles (52,54) en regard de la pluralité de languettes (72). 45 50 55
 5. Dispositif selon l'une quelconque des précédentes revendications, caractérisé en ce que la
- fente transversale de sortie (75) est de forme rectangulaire et en ce que ladite fente a une largeur sensiblement égale à l'épaisseur d'un objet portatif.
6. Dispositif selon l'une quelconque des précédentes revendications, caractérisé en ce que les première et seconde coquilles (52,54) sont constituées d'un matériau en matière plastique renforcée.
 7. Dispositif selon l'une quelconque des précédentes revendications, caractérisé en ce qu'il est jetable et transportable.

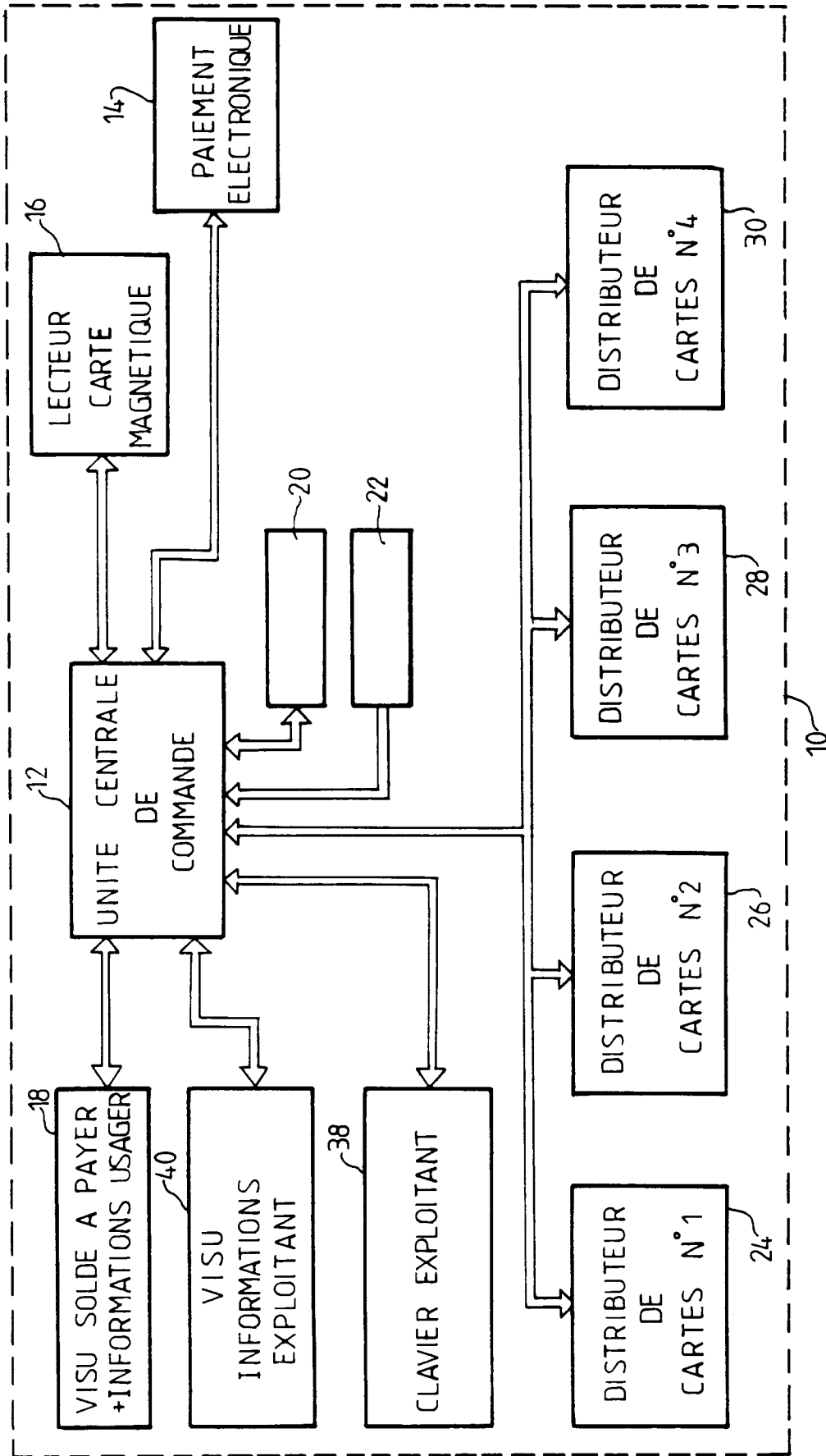
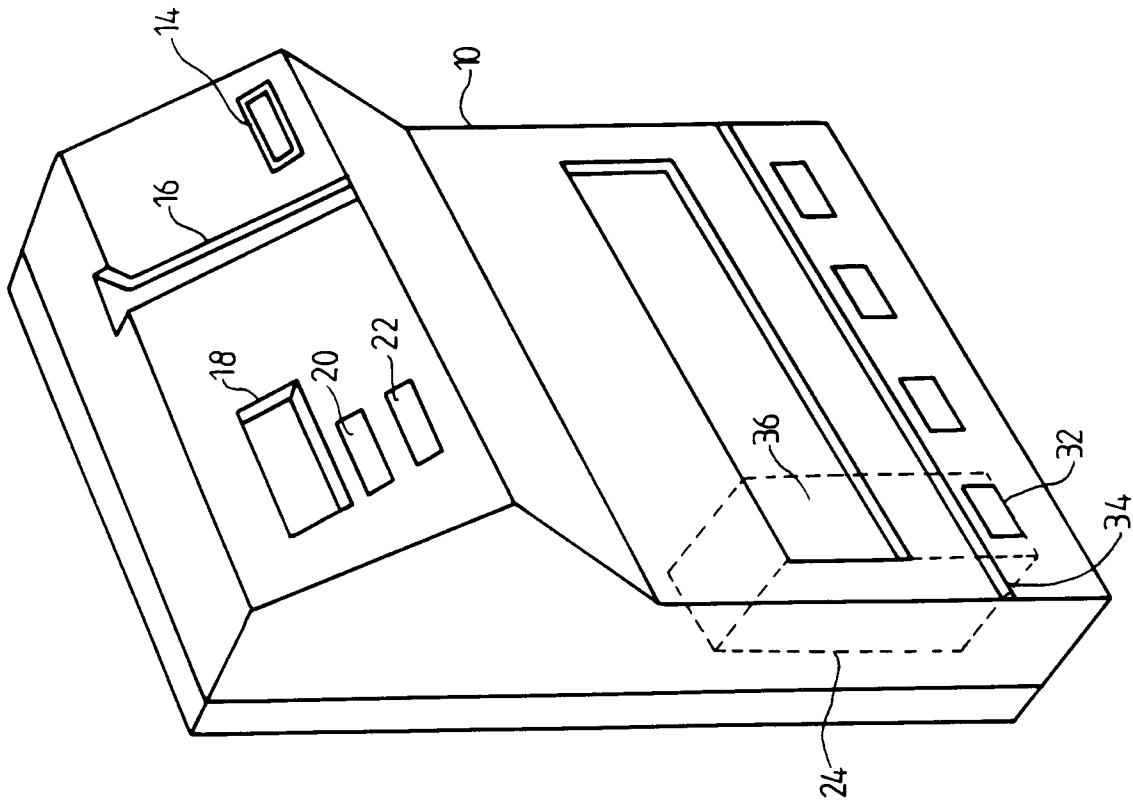


FIG.1

FIG. 2



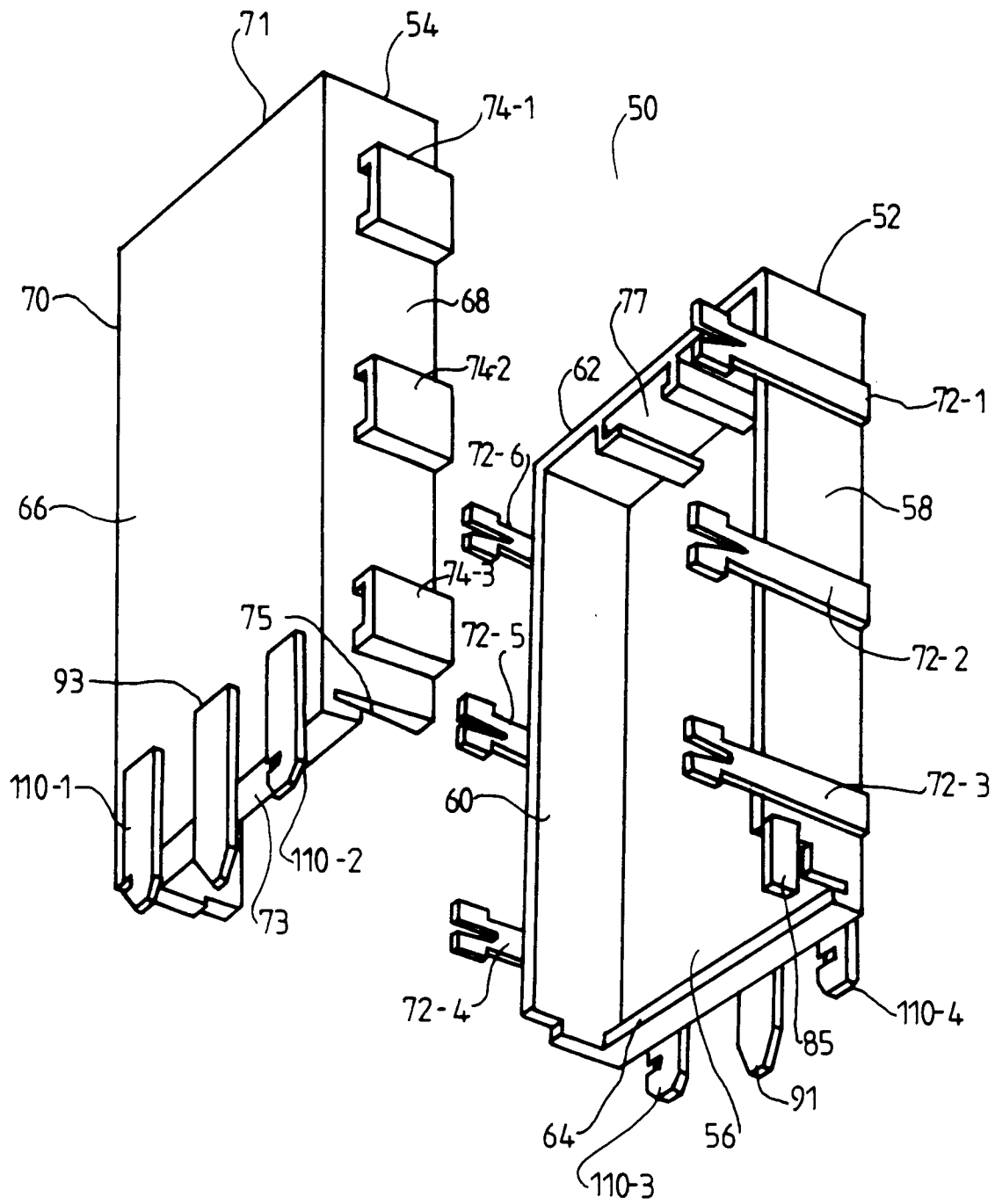


FIG.3

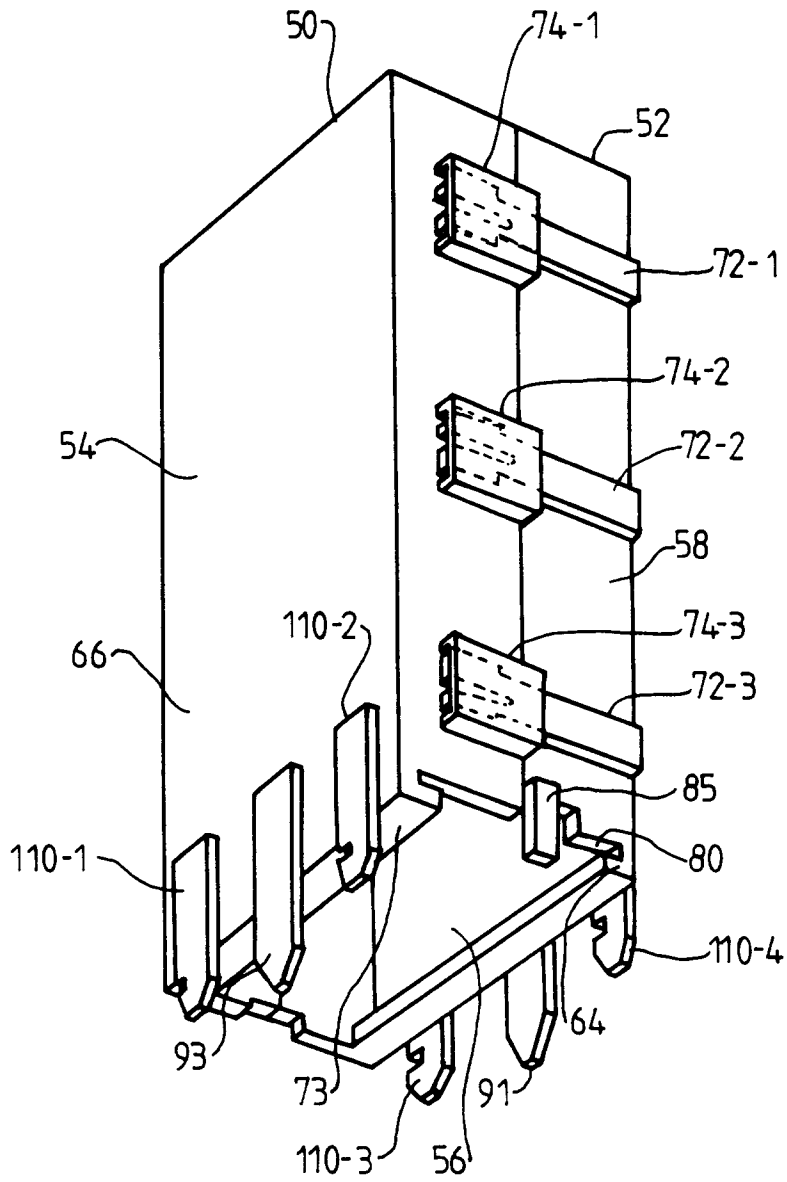


FIG. 4

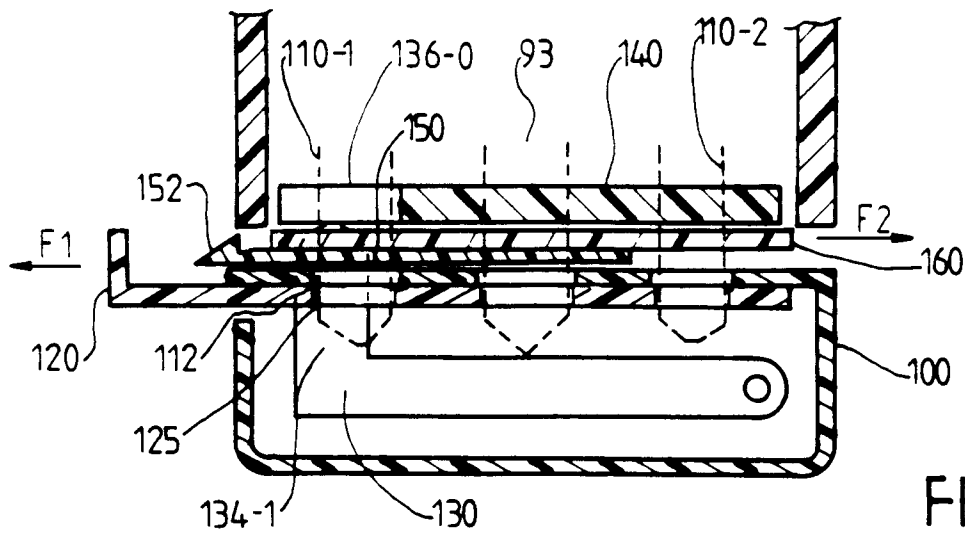


FIG. 5A

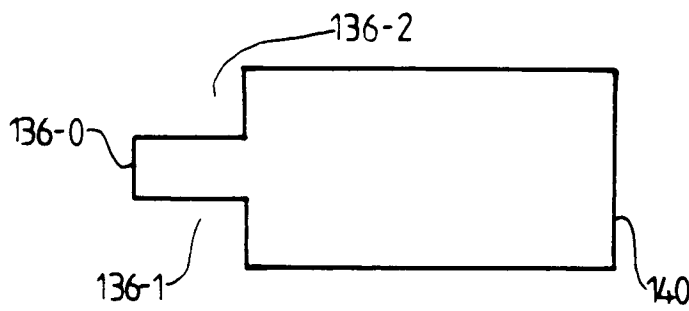


FIG. 5B

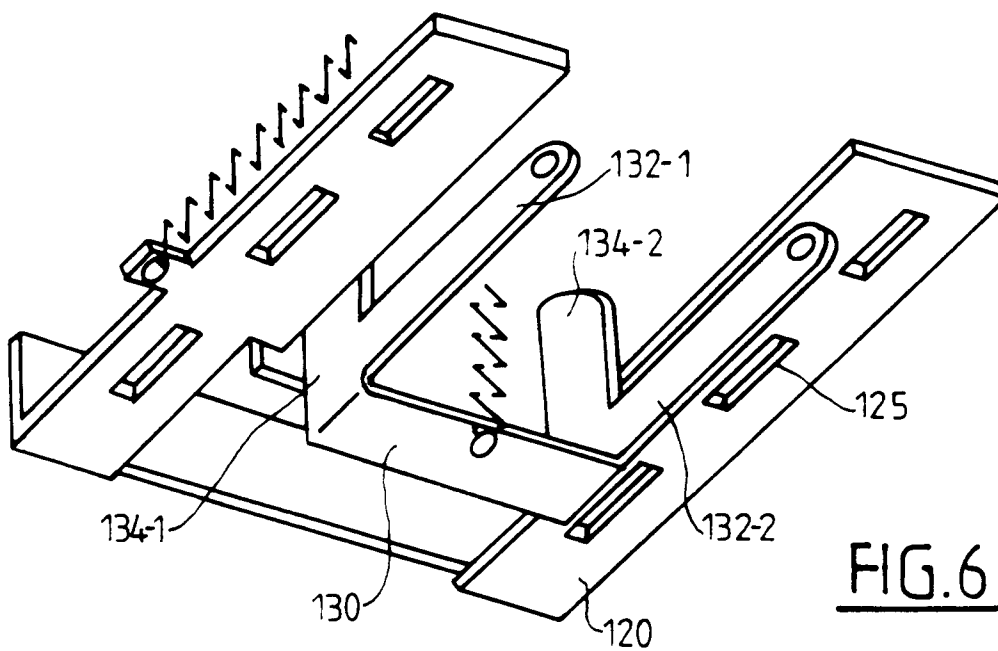


FIG. 6

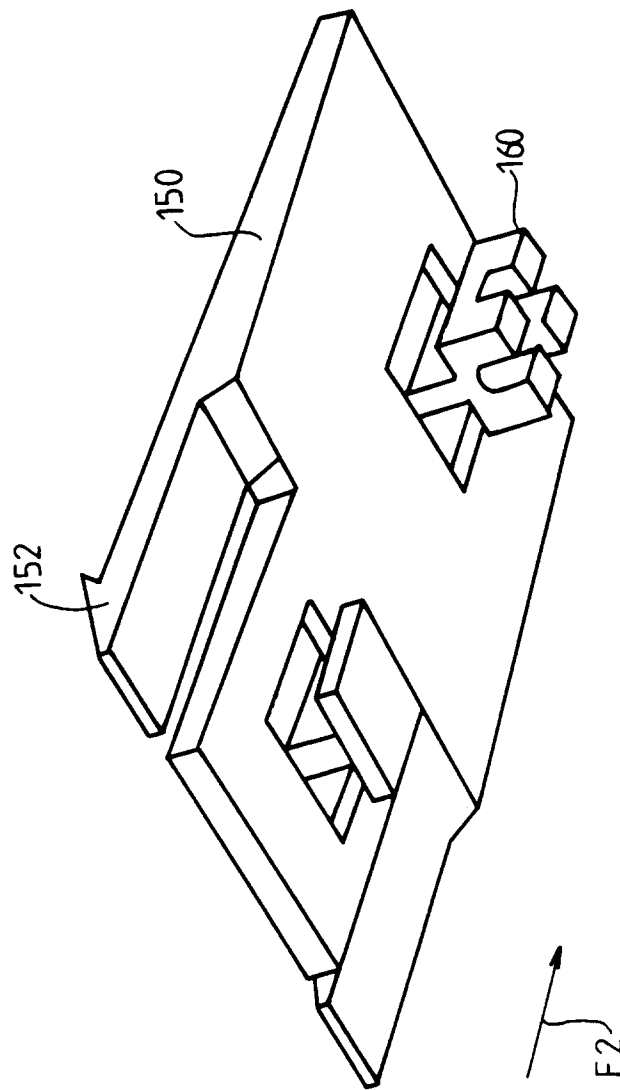


FIG.7



Office européen
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numero de la demande

EP 92 40 0515

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.5)
A	FR-A-2 284 934 (IMPIMAG) * le document en entier * ----	1,2,5-7	G07F17/42 G07B3/04 G07B5/00
A	EP-A-0 241 342 (ÉLECTRONIQUE SERGE DASSAULT) ----		
A	GB-A-2 183 221 (CUBIC WESTERN DATA) ----		
E	FR-A-2 673 353 (DASSAULT ÉLECTRONIQUE) 28 Août 1992 * le document en entier * -----	1-7	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.5)
			G07F G07B
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 20 OCTOBRE 1992	Examinateur DAVID J.Y.H.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	

EPO FORM 1503 03.82 (P0402)